



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LESGOR
DU 12 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick POSTIS.

Présents : POSTIS Patrick, MESPLEDE Christophe, DUBESSET Christelle, BEGUE Baptiste, GAÜZERE Jacques, MESPLEDE Alain et VANDENBERGHE Eric

Excusée : RAGUENES-PAVIC Soizic, MARQUEZ Marion, HARLAY Manon, YURIC Stéphanie

Secrétaire de séance : DUBESSET Christelle

1°) LECTURE ET APPROBATION DU P.V. DU 26 MARS 2024

Adopté à l'unanimité des présents.

2°) DEL2024-1: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 dressé par Madame Isabelle SAHORES, Comptable public du SGC de Dax et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2023 établi par le maire ; Les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

900 - LESGOR

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
- Budget principal					
Investissement	-237 264,08		285 774,21		48 510,1
Fonctionnement	648 232,09	139 996,89	218 670,82		726 926,0
TOTAL I	410 968,01	139 996,89	504 445,03		775 436,1
I - Budgets des services à caractère administratif 2021-LOT BIDOT - LESGOR					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
II - Budgets des services à caractère industriel ou commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	410 968,01	139 996,89	504 445,03		775 436,1

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par Madame Isabelle SAHORES, Comptable public du SGC de Dax

**3°) DEL2024-2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'année 2023 de la commune :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	812 096,89
	Réalisé :	322 311,12
	Reste à réaliser :	186 210,00
Recettes	Prévu :	812 096,89
	Réalisé :	370 821,25
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	975 958,20
	Réalisé :	362 844,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	975 958,20
	Réalisé :	1 089 770,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	48 510,13
Fonctionnement :	726 926,02
Résultat global :	775 436,15

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur GAÜZERE Jacques, doyen d'âge, pour le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'année 2023 de la Commune.



4°) AFFECTATION DES RESULTATS 2023

a) Projets 2024

Investissements 2024

Désignation	Montant HT	Subvention	Reste à charge Lesgor	Total TTC
Eclairage public SYDEC	106 906,00	49 597,00		49 184,00
Frais d'étude	1 772,00	277,00	40 987,00	
Travaux économie d'énergie SYDEC				
Ecole/Mairie	61 800,00	21 900,00	39 900,00	47 880,00
Lou Carriou	17 200,00	5 160,00	12 040,00	14 448,00
Cantine	3 700,00	1 110,00	2 590,00	3 108,00
Voirie	100 000,00	15 000,00	85 000,00	102 000,00
Gyrobroyeur déporté	13 800,00		15 523,00	18 663,60
Pagode	2 000,00		2 000,00	2 400,00
TOTAL HT	305 178,00	93 044,00	198 040,00	237 683,60

b) Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2023	508 255,20 €
Recettes 2023	581 515,74 €
Dépenses 2023	362 844,92 €
Résultat 2023	218 670,82 €
Résultat cumulé	726 926,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2023	-237 264,08 €
Recettes 2023	370 821,25 €
Dépenses 2023	85 047,04 €
Solde d'exécution 2023	285 774,21 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2024	48 510,13 €
Restes à réaliser Dépenses	186 210,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Besoin de financement	-137 699,87 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/1068	-137 699,87 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2024	48 510,13 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET 2024	589 226,15 €

**5°) DEL2024-3: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024****a) Section de fonctionnement**MAIRIE DE LESGOR
BP 2024

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	334 500,00	169 343,91	165 156,09	50	518 000,00		518 000,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	144 000,00	81 475,60	62 524,40	56	205 000,00		205 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	143 000,00	62 939,95	80 060,05	44	255 000,00		255 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	37 500,00	24 928,36	12 571,64	66	48 000,00		48 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 000,00		10 000,00	0	10 000,00		10 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 920,00	109 385,29	41 534,71	72	161 000,00		161 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 600,00	2 526,19	73,81	97	5 000,00		5 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 570,00	1 667,64	-97,64	106	3 000,00		3 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	146 750,00	105 191,46	41 558,54	71	153 000,00		153 000,00
014 - Atténuations de produits	10 000,00		10 000,00	0	50 000,00		50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	160 424,56	83 160,39	77 264,17	51	236 100,00		236 100,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00		20 000,00	0			
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	5 435,60	955,33	4 480,27	17			
Total dépenses réelles	721 280,16	362 844,92	358 435,24	50	984 489,00		984 489,00
Total dépenses d'ordre	254 678,04		254 678,04	0	137 608,00		137 608,00
Total dépenses de fonctionnement	975 958,20	362 844,92	613 113,28	37	1 122 097,00		1 122 097,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	6 390,00	33 475,49	-27 085,49	523	2 150,00		2 150,00
73 - Impôts et taxes	333 215,00	263 754,04	69 460,96	79	77 760,00		77 760,00
731 - Impositions directes					329 505,00		329 505,00
74 - Dotations et participations	69 095,00	231 962,07	-162 867,07	335	73 112,00		73 112,00
75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00	48 379,95	3 620,05	93	50 340,00		50 340,00
76 - Produits financiers	3,00	4,14	-1,14	137	4,00		4,00
77 - Produits spécifiques	2 000,00	1 057,19	942,81	52			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		1 000,00	-1 000,00	0			
013 - Atténuations de charges	5 000,00	1 882,86	3 117,14	37			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	508 255,20	508 255,20	0,00	100	589 226,00		589 226,00
Total recettes réelles	975 958,20	1 089 770,94	-113 812,74	111	1 122 097,00		1 122 097,00
Total recettes de fonctionnement	975 958,20	1 089 770,94	-113 812,74	111	1 122 097,00		1 122 097,00

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde de fonctionnement		726 926,02	-726 926,02	0			



b) Section d'investissement

MAIRIE DE LESGOR
BP 2024

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	237 264,08	237 264,08	0,00	100				-100,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500,00		1 500,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées					120 000,00		120 000,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	250 224,00	34 448,94	215 775,06	13	180 000,00	186 210,00	366 210,00	46,4
27 - Autres immobilisations financières	136 600,00		136 600,00	0				-100,0
Total dépenses réelles hors opérations	625 588,08	271 713,02	353 875,06	43	301 500,00	186 210,00	487 710,00	-22,0
1901 - AMENAGEMENT PARC EGLISE	2 000,00		2 000,00	0				-100,0
2001 - AMENAGEMENT FOYER RURAL	26 732,81	4 272,00	22 460,81	15				-100,0
2006 - DEBROUSSAILLEUR	37 776,00	37 776,00	0,00	100				-100,0
2007 - TRAVAUX LAVOIR	10 000,00	8 550,10	1 449,90	85				-100,0
20231 - ECLAIRAGE PUBLIC LED	110 000,00		110 000,00	0				-100,0
Total dépenses opérations d'invest.	186 508,81	50 598,10	135 910,71	27				-100,0
Total dépenses d'investissement	812 096,89	322 311,12	489 785,77	39	301 500,00	186 210,00	487 710,00	-39,9

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté					48 510,00		48 510,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	178 318,85	180 485,25	-2 166,40	101	285 092,00		285 092,00	59,9
13 - Subventions d'investissement reçues	124 787,00	190 336,00	-65 549,00	152	15 000,00		15 000,00	-88,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500,00		1 500,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	304 605,85	370 821,25	-66 215,40	121	350 102,00		350 102,00	14,9
1901 - AMENAGEMENT PARC EGLISE	71 000,00		71 000,00	0				-100,0
2001 - AMENAGEMENT FOYER RURAL	98 000,00		98 000,00	0				-100,0
20231 - ECLAIRAGE PUBLIC LED	83 813,00		83 813,00	0				-100,0
Total recettes opérations d'invest.	252 813,00		252 813,00	0				-100,0
Total recettes d'ordre	254 678,04		254 678,04	0	137 608,00		137 608,00	-46,0
Total recettes d'investissement	812 096,89	370 821,25	441 275,64	45	487 710,00		487 710,00	-39,9

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		48 510,13	-48 510,13	0	186 210,00	-186 210,00		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

6°) DEL2024-4: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ce qui donne pour 2024, les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.50 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.71 %

**7°) DEL2024-5 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de verser les subventions aux associations suivantes :

▪	COMITE DES FETES LESGOR	800 €
▪	CERCLE LOU CARRIOU LESGOR	800€
▪	Subvention exceptionnelle des 10 du Carriou	1000€
▪	AMICALE DES RETRAITES « TOUTS AMICS » LESGOR	800 €
▪	ACCA LESGOR	800 €
▪	LES RESTAURANTS DU COEUR ST PERDON	50 €
▪	AMICALE LAIQUE DE LESGOR	800 €

8°) QUESTIONS DIVERSES

- a) Le Conseil municipal a délibéré suite à la réception de du courrier concernant l'attribution du FEC aux communes du Canton du Pays Morcennais, afin de déposer le dossier pour l'achat du Gyrobroyeur mentionné lors du précédent Conseil Municipal.

Objet :
FEC 2024

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de présenter au programme FEC 2024 du canton Pays Morcennais Tarusate, le dossier suivant :

ACHAT d'un Gyrobroyeur Déporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARRETE le coût prévisionnel de l'achat d'un Gyrobroyeur
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Montant de l'achat HT	13 300.00€
FEC 2024	<u>6 682.00€</u>
Fonds libres	6618.00€

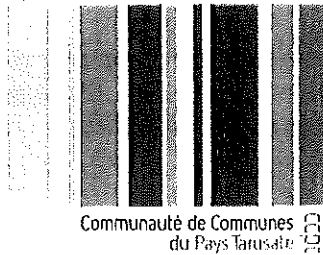
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le FEC 2024 auprès du Conseil Départemental des Landes.
- DELEGUE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures.

Vote du Conseil : 08 pour, 00 abstention, 00 contre.



- b) Suite de nombreux problèmes d'ordre mécanique sur le tracteur tondeuse John Deere, et pour permettre le cumul d'utilisation par un agent saisonnier en période estivale, et sur proposition de Christophe Mesplède, le Conseil Municipal décide d'acheter un tracteur tondeuse supplémentaire.
Un devis pour un RIDER HUSQVARNA R316TX à été approuvé pour un montant de 6690.70euros.
- c) Le Conseil municipal autorise la vente d'anciens pneus du tracteur communal (cause mauvaise taille) à Christophe Mesplède pour un Montant Total de 300euros TTC
- d) **Le conseil Municipal a accepté** de renouveler la convention avec la Communauté de Communes concernant les instructions des demandes d'urbanisme.

Convention ci-après :



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LESGOR
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
TARUSATE POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME
Période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs non liés à une compétence transférée,
Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,
Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,
Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 décidant de la création du service instructeur commun et précisant les missions confiées à ce service
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 prorogeant le service commun mis en place jusqu'à la date du 31 décembre 2025, approuvant les termes de la présente convention et autorisant la signature du Président
Vu la délibération du conseil municipal en date du, approuvant les termes de la présente convention et autorisant la signature de Monsieur le Maire,

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, sise 143 rue Jules Ferry – 40400 TARTAS représentée par son Président Monsieur Laurent CIVEL agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023
Ci-après désignée « CCPT »
D'une part

Et :

La Commune de LESGOR

Dont l'adresse est route de Pontonx, 40400 LESGOR
Dûment représentée aux fins des présentes par Patrick POSTIS, son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du2024
Ci-après, dénommée « la commune »,
D'autre part

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »



En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Lesgora décidé – par délibération de son conseil municipal du..... 2024 de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CCPT.

Il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la CCPT, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité :

- instruction des certificats d'urbanisme,
- instruction des permis de construire,
- instruction des permis de démolir,
- instruction des permis d'aménager,
- instruction des déclarations préalables,

Pour l'ensemble des actes et autorisations cités ci-avant, la convention porte sur la procédure d'instruction depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Enregistrer le dossier dans le logiciel, ce qui créera une numérotation
- Valider le dépôt sur le logiciel métier du dossier dématérialisé
- délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés d'un avis du Maire,

Les consultations extérieures, mises à part la consultation ABF, seront désormais réalisées par le service instructeur de la CCPT, après obtention de la délégation de signature du Maire.

B) lors de la phase d'instruction :

- informer le service instructeur du dépôt de pièces complémentaires

Les demandes de pièces complémentaires auprès du pétitionnaire lors de la phase d'instruction seront désormais effectuées par le service instructeur de la CCPT, après obtention de la délégation de signature du Maire.

C) lors de la notification de la décision et suite donnée



- notifier au pétitionnaire la décision prise par le Maire par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple ou courriel si le pétitionnaire le souhaite, lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
- informer simultanément le service instructeur de cette transmission et en déposer une copie sur le logiciel métier
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
- transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- afficher l'arrêté de permis et de déclaration préalable en mairie, et sur le site internet de la commune
- transmettre tout formulaire, document ou évolution relatif aux autorisations d'urbanisme et faisant suite à la décision (DOC, DAACT...) au service instructeur pour suite à donner ou archivage
- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires pour les ERP, les bâtiments inscrits ou classés, les secteurs couverts par un PPRN / PPRT ou PPRI, les sites inscrits ou classés, les secteurs sauvegardés, les réserves naturelles

Article 4 : Missions du service

Le service instructeur de la communauté assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
 - Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - Vérifier l'emplacement du terrain d'assiette du projet (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures, effectuées par le service instructeur), et le bon enregistrement du dossier sur le logiciel métier
 - Informer le maire, via le logiciel métier, de la demande de pièce complémentaire et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine
- B) Lors de l'instruction
 - Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDCSPP, DREAL, ...) et aux consultations des gestionnaires de réseaux et de l'ABF
 - Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
 - Conseiller sur les projets
 - Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai à fixer ici, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
 - Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
 - Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis seront signés par les instructeurs du service, ayant reçu délégation du Maire à cet effet. Ils seront consultables par la commune sur le logiciel métier, qui constitue l'interface entre la commune et la CCPT.



- e) Pour faire face à la surcharge de travail saisonnière au sein du service technique de la commune, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité en CDD pour la période du 01/06/2024 au 31/10/2024. La quotité de travail et la durée du contrat dépendra des candidats.

DELIBERATION
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la
fonction publique)

M Patrick POSTIS le Maire expose à l'*assemblée délibérante* qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la commune pour la période du 01/06/2024 au 31/10/2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la commune pour la période du 01/06/2024 au 31/10/2024.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien des bâtiments communaux
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) emploi de catégorie hiérarchique C
- que le recrutement de l'agent ou des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,



- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M Patrick POSTIS le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

La proposition de délibération a été votée à l'unanimité.

- f) Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'attribuer au personnel la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle. Les démarches en ce sens seront entamées en 2024 en commençant par l'envoi de la proposition de projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial.

Délibération 2024-04

PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal de Lesgor,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du ,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au	Montant de la prime du	A titre indicatif montant
------------------------------	------------------------	---------------------------



titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	pouvoir d'achat	maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en une seule fois à la date du
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 12/04/2024.

La proposition de délibération a été votée à l'unanimité

Les sujets du jour ayant été épuisés, la séance du Conseil Municipal a pris fin.

Clôture de la séance à 20h30.